

# Zone 23

Document g n r  le 23 avril 2024 | 20 h 49

# Zone 23

## Cartes

[Carte de la zone \(PDF 4.68 Mo\)](#)

[Carte interactive des zones](#) 

## Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 23 nord \(PDF\)](#) 

Version imprimable.

[Périodes, limites et exceptions de la zone 23 sud \(PDF\)](#) 

Version imprimable.

Voir aussi la [section Nord-du-Québec](#).

## Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

### Ouananiche

#### Peut garder

Les ouananiches de toute longueur

#### Exceptions

Les ouananiches de 30 cm à moins de 63 cm dans la rivière Caniapiscau, secteur de la Chute

du Calcaire.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

### **Saumon atlantique**

### **Peut garder**

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

### **Note**

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et en grand saumon (63 cm et plus).

Obligation pour tous d'utiliser les services d'un pourvoyeur pour pêcher le saumon dans cette zone, où il est permis de conserver 4 saumons, petits ou grands.

L'utilisation du [Carnet du pêcheur \(PDF 634 Ko\)](#) est recommandée dans cette zone pour s'enregistrer auprès d'un pourvoyeur, enregistrer les saumons conservés et obtenir les instructions pour collaborer à la collecte d'informations utiles à la gestion de cette espèce.

### **Touladi (et moulac et lacmou)**

### **Peut garder**

Les touladis de moins de 60 cm (limite de prise et de possession de 3, dont un qui peut être de 60 cm et plus)

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

### **Note**

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

### **Autres espèces**

(excepté les ombles, les brochets et les espèces réservées\* aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis)

### **Peut garder**

Les spécimens de moins de 90 cm.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

\*Les corégones, esturgeon jaune, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or, lotte et meuniers.

### **Note**

Cette limite de longueur pour ces autres espèces ne s'applique que pour la partie nord de la zone de pêche 23.

### **Ouananiche**

#### **Peut garder**

Les ouananiches de toute longueur

#### **Exceptions**

Les ouananiches de 30 cm à moins de 63 cm dans la rivière Caniapiscau, secteur de la Chute du Calcaire.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

### **Touladi (et moulac et lacmou)**

#### **Peut garder**

Les touladis de moins de 60 cm (limite de prise et de possession de 3, dont un qui peut être de 60 cm et plus)

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

### **Note**

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

### **Saumon atlantique**

#### **Peut garder**

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

### **Note**

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et en grand saumon (63 cm et plus).

Obligation pour tous d'utiliser les services d'un pourvoyeur pour pêcher le saumon dans cette zone, où il est permis de conserver 4 saumons, petits ou grands.

L'utilisation du [Carnet du pêcheur \(PDF 634 Ko\)](#) est recommandée dans cette zone pour s'enregistrer auprès d'un pourvoyeur, enregistrer les saumons conservés et obtenir les instructions pour collaborer à la collecte d'informations utiles à la gestion de cette espèce.

### **Autres espèces**

(excepté les ombles, les brochets et les espèces réservées\* aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis)

### **Peut garder**

Les spécimens de moins de 90 cm.

### **État du poisson**

Entier ou éviscéré

\*Les corégones, esturgeon jaune, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or, lotte et meuniers.

### **Note**

Cette limite de longueur pour ces autres espèces ne s'applique que pour la partie nord de la zone de pêche 23.

### **Utilisation des poissons appâts morts**

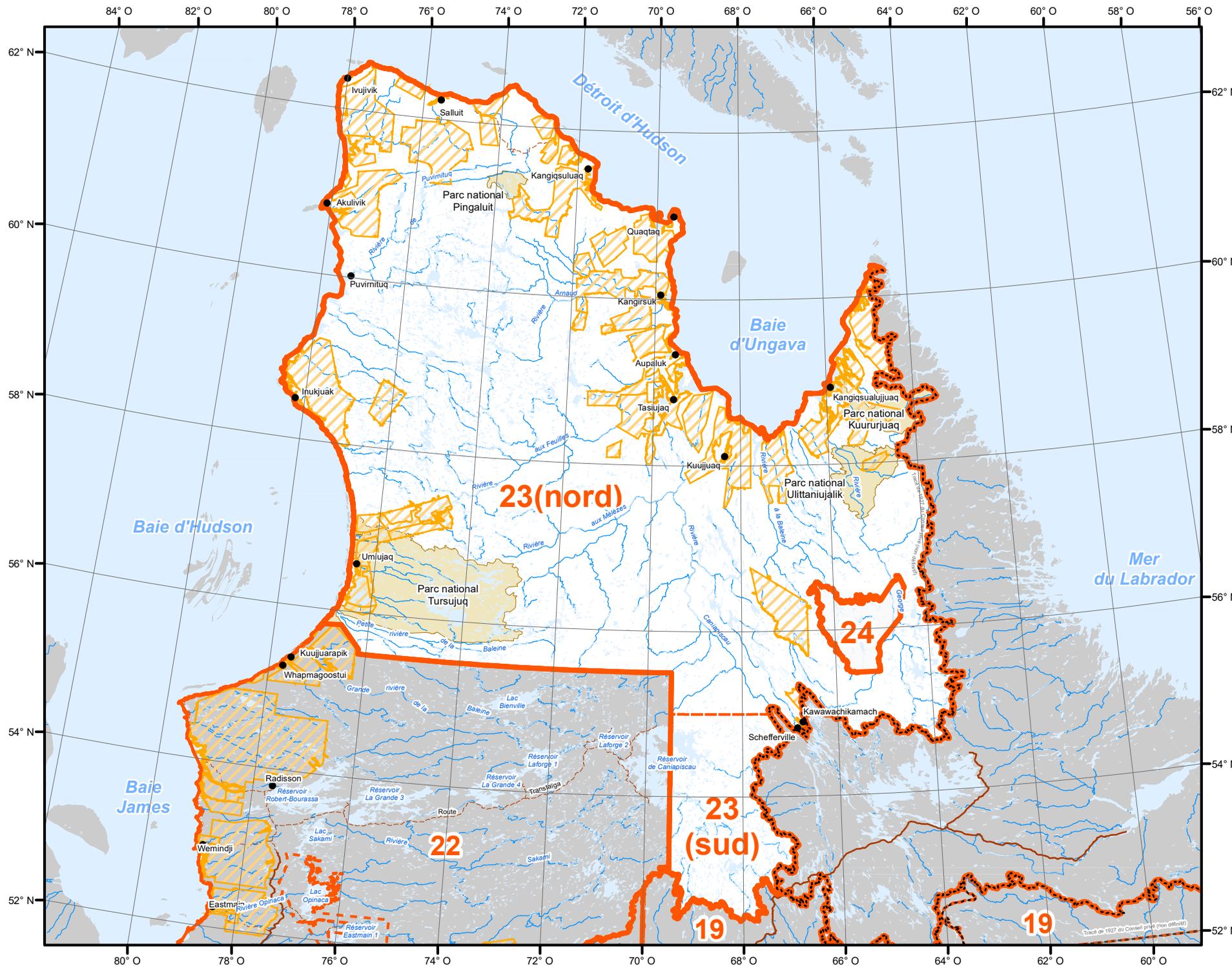
La possession et l'utilisation de poissons appâts morts ne sont pas autorisées dans cette zone.

### **Nombre de lignes autorisées l'hiver**

5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril

## **Carte de la zone 23**

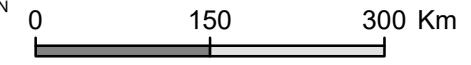
Carte des zones de pêche 23 et 24



# Zone 23 et 24

## Découpages territoriaux

- Limite de zone de pêche
- Subdivision de zone de pêche
- Réserve faunique
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
- Territoire de restriction de chasse
- Refuge faunique
- Terre de catégorie I et II
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



### MÉTADONNÉES

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

### SOURCES

Zone de chasse		
Territoires fauniques	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Parcs national du Québec		
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018

### RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources  
 ©Gouvernement du Québec, 2020